

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0918

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : PMI'e - Présentation et adoption du nouveau Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022**Délibération n° 2022-0918**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : PMI'e - Présentation et adoption du nouveau Programme Métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte d'élaboration et bilan du PMI'e 2016-2020

Le premier PMI'e a été élaboré et approuvé par le Conseil du 10 décembre 2015, moins d'une année après la création de la Métropole de Lyon, le 1^{er} janvier 2015. Cette feuille de route stratégique de la Métropole en matière de politique d'insertion et d'emploi couvrait la période 2016-2020.

Fondées sur les observations recueillies auprès des parties prenantes dans le cadre d'une large démarche de concertation préalable, trois orientations stratégiques avaient été définies pour structurer le PMI'e 2016-2020 :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises (mobilisation et articulation des compétences d'insertion et de développement économique pour faire de la Métropole un territoire attractif, compétitif et solidaire),
- construire une offre de services orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA (mise en place de parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les bénéficiaires du RSA en collaboration avec les partenaires locaux),
- porter un projet commun pour un territoire exemplaire (coordination des partenaires institutionnelles de la Métropole autour d'objectifs, de moyens et d'actions communs).

Le PMI'e 2016-2020 marquait ainsi une évolution significative de l'approche stratégique retenue par le précédent Département du Rhône, visant notamment un lien beaucoup plus étroit entre les champs de l'insertion sociale et professionnelle et ceux de l'économie, de l'emploi territorial et des entreprises.

Cette nouvelle orientation stratégique s'est amplifiée au cours des années, avec la création du groupement d'intérêt public Maison Métropolitaine de l'Insertion pour l'emploi (MMI'e) qui a permis, entre autres, de donner un cadre partenarial à cette ambition et développer une offre de services adaptée.

Parallèlement, la Métropole a renforcé son action, à partir de 2017, en reprenant à son compte la gestion du Fonds social européen (FSE) pour les trois plans locaux d'Insertion pour l'emploi (PLIE) et en élargissant ainsi son intervention à de nouveaux publics en insertion, au-delà de son public légal, constitué des bénéficiaires du RSA.

Une évaluation intermédiaire de cette démarche a été conduite et confiée à un prestataire externe, entre octobre 2018 et juin 2019, afin de remplir trois objectifs :

- apprécier la plus-value de l'action métropolitaine dans le champ de l'insertion,
- apporter de nouveaux éléments de compréhension des enjeux et freins déterminant la conduite de la politique insertion-emploi,
- mettre en avant les effets produits par les nouvelles orientations métropolitaines sur le territoire.

L'évaluation intermédiaire a ainsi permis de mesurer des effets positifs observés dans le cadre du déploiement du PMI'e, à la fois liés aux acteurs (émergence de nouvelles pratiques de recrutement, professionnalisation des acteurs de l'insertion-emploi) et à l'impact des dispositifs (une commande publique mobilisant de nombreux services et générant 245 000 heures d'insertion, des créations d'opportunités professionnelles concrètes pour les bénéficiaires du RSA, etc.).

Toutefois, plusieurs faiblesses et des marges de progression ont été identifiées. En effet, l'évaluation a démontré :

- des difficultés à assurer l'appropriation d'une stratégie globale par les acteurs, qui s'illustrent par un déploiement inégal de l'offre sur le territoire, une appropriation et un effet "apprentissage du dispositif" par les parties-prenantes qui sont encore en cours et, enfin, des réticences à s'intégrer localement dans une démarche perçue comme trop uniformisante,

- des voies d'amélioration identifiables, pour :

- . capitaliser et amplifier la dynamique et les effets observés, en assurant un pilotage politique fort à tous les échelons, pérennisant les bonnes pratiques, poursuivant les actions d'expérimentation, travaillant à une offre socle minimale dans chaque territoire, renforçant la professionnalisation des acteurs insertion-emploi,

- . renforcer la transversalité entre les acteurs et les territoires, en amplifiant les actions visant à renforcer les coopérations entre les services de la Métropole, travailler sur les transversalités entre les acteurs au sein d'un même territoire ou entre les différents territoires de la Métropole,

- . améliorer le pilotage et le suivi des actions, en renforçant les démarches de suivi, de valorisation et de capitalisation, élaborant des feuilles de route à l'échelle des territoires.

En complément de cette évaluation, utile pour renforcer l'efficacité des actions, le contexte institutionnel et socio-économique a évolué au cours des années récentes et conduit à aborder différemment les enjeux du nouveau PMI'e, pour la période 2022-2026.

II - Contexte du PMI'e 2022-2026

Le PMI'e 2022-2026 est élaboré dans un contexte marqué par plusieurs évolutions majeures, ayant des répercussions sur les besoins des publics et des professionnels, et sur les outils mobilisables en matière d'insertion et d'emploi :

- le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, laquelle comprend plusieurs dispositions (investir sur les personnes et leurs compétences dès le plus jeune âge, les accompagner vers l'autonomie et l'emploi, garantir un cadre collectif de solidarité) auxquelles correspondent diverses actions mises en place depuis 3 ans et dont la collectivité espère qu'elles se poursuivront au-delà, compte tenu de la persistance des enjeux d'inégalité et de pauvreté. En matière de coordination des acteurs de l'insertion et l'emploi, cette stratégie est une opportunité pour la Métropole, qui constitue l'un des premiers territoires expérimentateurs de la mise en œuvre d'un Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE),

- les impacts économiques et sociaux de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont engendré une fragilisation importante des publics éloignés de l'emploi. La crise a provoqué des destructions d'emplois malgré les amortisseurs économiques et sociaux et une accélération des transformations économiques à l'œuvre dans certaines filières d'emploi, tant en termes de conditions de production que de représentations des salariés sur ces métiers.

Si un rebond de l'économie française est identifiable depuis le début d'année 2021, plusieurs indicateurs attestant d'une reprise effective de la production et de l'emploi, en particulier sur le territoire métropolitain, cette embellie de l'emploi proposé ne résout pas l'ensemble des problématiques d'insertion sociale et professionnelle des personnes accompagnées :

- dans certains secteurs, les employeurs ont du mal à recruter sur les emplois proposés, au vu des conditions de travail, de rémunération ou de perspectives de carrière ultérieures,

- les besoins de formation - qu'il s'agisse d'adaptation à l'emploi, de formation aux savoirs de base ou sur des compétences plus spécifiques - demeurent longs à satisfaire et l'offre reste insuffisante dans certains domaines,
- les besoins d'accompagnement vers et dans l'emploi sont indispensables pour des publics restés longtemps sans emploi,
- enfin, plus fondamentalement, l'accès à l'emploi doit être conduit de pair avec la levée des freins sociaux qui empêchent ou limitent les opportunités des personnes à prendre un emploi : logement voire hébergement, mobilité, garde d'enfants, santé, etc.

Les éléments du diagnostic socio-économique du territoire, présentés dans le cadre du PMI'e, illustrent bien cette réalité contrastée.

Si l'évolution quantitative des derniers mois de la situation du chômage ou des bénéficiaires du RSA (BRSA) laisse entrevoir une amélioration sensible de la situation, on observe en réalité le maintien de certaines tendances de fond :

- les durées dans le chômage et le dispositif RSA restent très importantes et n'évoluent que faiblement : près de 50% des chômeurs le sont depuis plus d' 1an et plus du tiers, depuis plus de 3 ans. 57 % des BRSA sont bénéficiaires depuis plus de 3 ans,
- les inégalités entre territoires restent très élevées : la part des BRSA sur un territoire (à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) varie de 3 à 12 % de la population, tandis que l'écart entre le revenu médian est de 3,9%.

Il demeure donc clairement une réalité persistante de pauvreté et de précarité, tant sur le plan des publics que territorial. C'est, notamment, à ces populations et ces territoires que les actions du PMI'e 2022-2026 devront pouvoir répondre prioritairement.

III - Méthode d'élaboration du PMI'e 2022-2026

Lancée en début d'année 2021, la phase de concertation s'est close, au cours de l'été 2021, par la rédaction et la diffusion d'un Livre blanc du futur PMI'e, rassemblant l'ensemble des constats, enjeux et propositions exprimés par les participants à divers temps de concertation/consultation.

Le Livre blanc réunit les enseignements tirés de la mise en œuvre du premier PMI'e et les contributions recueillies dans le cadre de la concertation réalisée.

Divers moyens de concertation ont été engagés : entretiens avec les agents de la Métropole et les principaux partenaires, séminaire de direction interne à la Métropole, ateliers de concertation organisés à l'échelle des CTM, questionnaires auprès des élus des communes, exploitation des ressources documentaires disponibles.

Outre une synthèse des enseignements et préconisations portés par les acteurs, deux zooms complémentaires sont effectués sur les résultats issus à la fois des 10 ateliers territoriaux organisés à l'échelle des CTM, dans le cadre de l'installation des Comités territoriaux insertion emploi (CTI'e), et du questionnaire administré auprès des élus des communes.

Il en ressort une grande diversité de propositions ainsi que quelques thèmes ou priorités clefs qu'il apparait indispensable de prendre en compte dans le nouveau programme métropolitain, au vu de la récurrence de leur évocation par les acteurs et de leur sensibilité dans les enjeux à traiter.

En complément, le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion (GEPI) a été mobilisé afin de recueillir la contribution des usagers en lien avec le bilan du précédent PMI'e et les enjeux prioritaires pour le nouveau PMI'e.

À compter de l'été 2021, des groupes de travail thématiques ont été organisés avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, animés par la Métropole.

Ce travail a débouché sur l'élaboration des fiches action qui sont présentées dans l'annexe principale du PMI'e et a permis la rédaction du nouveau PMI'e qui propose une synthèse priorisée de ces fiches actions.

En parallèle, les CTI'e ont poursuivi le travail engagé dans le cadre des ateliers territoriaux (cf. plus haut) et ont établi, selon une méthodologie commune, un programme d'actions territoriales, qui sélectionne les principales priorités et chantiers à conduire sur le territoire de la CTM, au vu des spécificités propres à chaque territoire. Ce travail s'est conclu, pour l'essentiel, au cours du dernier trimestre 2021 et viendra compléter les orientations et chantiers métropolitains inscrits dans le cadre du PMI'e. Cette approche qui assure une territorialisation des priorités du PMI'e et la prise en compte des besoins particuliers des territoires infra-métropolitains constitue une nouveauté forte de la démarche.

Elle s'accompagnera également de la mise en place de nouveaux outils au bénéfice des initiatives locales et vise une articulation plus forte entre les impulsions d'échelle métropolitaine et l'implication de nombreuses communes dans ces domaines d'intervention partagés.

IV - Priorités stratégiques du PMI'e 2022-2026

Cinq priorités stratégiques structurent ce nouveau programme :

- Axe 1 - Lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- Axe 2 - Garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- Axe 3 - Favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- Axe 4 - Accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion,
- Axe 5 - Soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Ces axes stratégiques sont complétés de deux orientations sur la manière d'agir, qui traversent l'ensemble du programme :

- la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- l'amélioration de la collaboration des acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Les 2 premiers axes stratégiques portent sur les problématiques rencontrées par les personnes en insertion, notamment sur la levée des freins à l'emploi et l'amélioration de leur accès aux droits (axe n° 1) incluant les problématiques liées à l'inclusion numérique, à la santé notamment mentale, la mobilité, la garde d'enfant, la (re)mobilisation des publics par le sport et la culture. La Métropole souhaite sécuriser les parcours d'insertion des personnes, en améliorant l'information des professionnels et du public, et l'implication des personnes dans le choix de leur parcours (axe n° 2).

Au cours des travaux de concertation, il a été jugé également stratégique de prendre en compte les spécificités de certains publics (personnes en situation de handicap, habitants des quartiers politique de la ville (QPV)/quartier de veille active (QVA), femmes, migrants) tout en conférant une place prioritaire aux jeunes en précarité dont il faut favoriser l'insertion (axe n° 3).

Dans la continuité de ces 3 axes stratégiques centrés sur l'utilisateur, 2 axes stratégiques sont orientés vers les entreprises et leurs salariés, afin d'en favoriser l'engagement en faveur de l'insertion par différents moyens : agir sur les représentations des employeurs vis-à-vis des publics et inversement, promouvoir le rôle clé de la Charte des 1 000 renouvelée, répondre aux enjeux des tensions de recrutement dans les filières d'avenir, poursuivre le développement d'achats socialement responsables et des clauses sociales dans les marchés publics de la Métropole. Il s'agit donc d'accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion (axe n° 4).

Enfin, une priorité est assignée au soutien au développement des entreprises à vocation d'insertion, en contribuant à la fois au développement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) qui interviennent et agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles, et à l'essaimage de l'expérimentation Territoires zéro chômeurs longue durée (axe n° 5).

Deux manière d'agir traversent l'ensemble du PMI'e et ses axes stratégiques, à la fois pour renforcer la participation et l'implication des personnes concernées et les remettre au cœur du dispositif (axe n°6) et améliorer la coordination des acteurs et les logiques collaboratives pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi (axe n°7).

Ces 5 axes stratégiques et 2 modes de faire ont été déclinés en 12 objectifs opérationnels et 38 actions.

Les fiches actions qui en découlent comprennent également plusieurs actions opérationnelles qui feront l'objet d'un suivi systématique dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme d'actions.

Le tableau de synthèse ci-après reprend, pour chaque axe stratégique, les objectifs opérationnels attendus ainsi que l'ambition chiffrée (indicateurs quantitatifs ou qualitatifs) qu'il est proposé d'atteindre sur la durée de réalisation de ce nouveau PMI'e.

Cet ensemble démontre la volonté d'engagement fort de la Métropole au service de l'insertion et de l'emploi, avec l'appui de ses partenaires et de la totalité des parties prenantes (opérateurs, associations, entreprises, etc.).

Axes stratégiques	Objectifs	Ambition
lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits	<p>lutter contre les freins périphériques (inclusion numérique, santé, mobilité, parentalité, logement, etc.)</p> <p>développer les outils de remobilisation pour aider les publics à retrouver l'estime de soi et la confiance en ses capacités d'agir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 000 personnes bénéficiaires d'actions d'inclusion numérique (par an) - 1 000 personnes bénéficiaires dans le cadre d'une action de mobilité inclusive (par an) - 300 jeunes accompagnés dans le projet "un toit sur ma tête, un job dans ma poche" (2022-2026)
garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture	<p>améliorer les parcours d'accompagnement : (délai d'orientation, implication des bénéficiaires, connaissance des besoins etc.)</p> <p>simplifier l'accès à l'offre de services (individuelle et collective) et la rendre plus lisible</p> <p>proposer un accompagnement adapté aux publics confrontés à des problématiques spécifiques (personnes en situation de handicap, femmes, habitants des QPV ou QVA, publics migrants, travailleurs seniors, travailleurs indépendants, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des nouveaux bénéficiaires du RSA (bénéficiaires et conjoints) seront orientés vers un parcours d'accompagnement en moins de deux mois (cible 2026) - 60 % des publics seront orientés suite à une Rencontre d'Information et d'Orientation (RIO) (cible 2024) - 70 % d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante dans le cadre des parcours d'accompagnement emploi (cible 2026)
favoriser l'insertion des jeunes en précarité	<p>déployer le Revenu solidarité jeunes (RSJ) en tant que "filet de sécurité" pour les jeunes les plus précaires ou en rupture avec les institutions</p> <p>enrichir l'offre d'accompagnement visant l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans et la lutte contre le non-recours</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 jeunes accompagnés par le RSJ (2021-2026) - 0 sorties sans parcours d'insertion de l'Aide Sociale à l'enfance - 100 % des bénéficiaires du RSA de moins de 25 ans seront accompagnés
accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion	<p>accompagner "l'employeurabilité", entendue comme la capacité renforcée des employeurs à accueillir des personnes en insertion</p> <p>mettre en relation les publics en insertion avec les entreprises volontaires sur des actions spécifiques, notamment par une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT)</p> <p>augmenter les clauses d'insertion dans tous les marchés et délégations de services publics de la Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 90 % des signataires de la Charte des 1 000 engagés activement (par an) - triplement des marchés réservés (clauses sociales) passés par la Métropole (9 à 10 M€ /an- cible 2026)
soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion	<p>soutenir les SIAE et les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui agissent en faveur de l'emploi des publics fragiles</p> <p>lancer des expérimentations avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 20 % d'emplois d'insertion supplémentaires dans les SIAE du territoire (cible 2026) - 300 équivalents temps plein portés par les entreprises à but d'emploi dans le cadre de Territoire zéro chômeur de longue durée (cible 2024)

V - Évaluation du PMI'e 2022-2026

La démarche d'évaluation proposée constitue également une innovation de ce PMI'e 2022-2026, dans la mesure où le programme d'évaluation et ses principes ont été travaillés en parallèle avec l'élaboration des actions nouvelles.

Il s'agit de tirer parti d'un système d'information et de suivi qui permet désormais d'envisager un retour beaucoup plus qualitatif sur les actions conduites et leurs effets pour les bénéficiaires.

Il s'agira également de conduire des études de cohortes permettant de mieux mesurer l'efficacité des dispositifs d'accompagnements et de s'assurer de la continuité des parcours.

À un suivi quantitatif mené "au fil de l'eau" seront ajoutées deux séquences d'évaluation à mi-parcours et en fin de période, pour bénéficier d'une étude d'ensemble sur la durée du PMI'e.

Enfin, le groupe d'évaluation et de participation pour l'inclusion GEPI sera de nouveau mobilisé pour apporter le regard et l'expertise d'usage des publics concernés, dans le cadre de l'évaluation *in itinere* et de l'amélioration continue de certains dispositifs.

VI - Mise en œuvre et gouvernance du PMI'e 2022-2026

La Métropole consacre d'ores et déjà des budgets conséquents en faveur de l'insertion, tant par les ressources humaines des équipes métropolitaines dédiées, que par les budgets d'intervention qui sont alloués chaque année aux actions et structures d'insertion.

Elle finance également l'intégralité des dépenses relatives à l'allocation du RSA dont seulement une partie fait l'objet d'une compensation par l'État (moins de 50% depuis l'année 2020).

À travers le PMI'e 2022-2026, la Métropole s'engage à maintenir l'effort budgétaire en faveur de l'insertion et l'emploi, dont le niveau a été renforcé depuis le début du mandat 2020-2026. Cet effort sera, notamment, porté sur les grands chantiers du PMI'e afin d'accroître l'efficacité des dispositifs d'insertion. Elle mobilisera également significativement sa commande publique au service des publics en insertion (clauses d'insertion, marchés réservés).

Les actions d'insertion font également l'objet de co-financements significatifs, au niveau national comme européen. La Métropole sollicitera l'État, au titre des crédits européens et nationaux afin que soit préservée, voire étendue, la dynamique forte qui caractérise notre territoire en matière d'insertion et d'accès à l'emploi des publics éloignés.

La gouvernance du programme sera, quant à elle organisée, classiquement autour d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi.

En complément, il est proposé que les CTIE constituent l'instance de suivi du PMI'e au niveau local pour permettre la meilleure articulation possible entre l'action métropolitaine et les acteurs de terrain.

De même, afin de simplifier et limiter les espaces de coordination et de pilotage, il est proposé que 2 espaces existants de travail servent d'instance de présentation aux partenaires des avancées du PMI'e, en sus de leurs missions propres :

- le bureau stratégique du pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e), qui se réunira 1 à 2 fois par an et pourra être consulté sur les grandes orientations du programme et ses éventuelles réorientations,
- le conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui se réunit tous les trimestres et pourra suivre de façon plus opérationnelle les actions partenariales conduites.

Le schéma en pièce jointe illustre cette proposition de gouvernance.

VII - Reconduction du PTI'e pour la période 2022-2026

Le premier PTI'e a été approuvé par le Conseil de la Métropole du 24 juin 2019. Son objet principal est de fixer le cadre de la coordination entre les divers partenaires institutionnels de la politique d'insertion et d'emploi. Il constitue ainsi le lieu de partage des orientations des financeurs afin de définir une stratégie commune pour l'ensemble du territoire métropolitain, dans un objectif d'efficacité de l'action publique.

Le PTI'e se déploie dans le cadre d'instances locales à l'échelle des CTM (les Comités territoriaux d'insertion et d'emploi) et d'un bureau stratégique au niveau métropolitain, dont il prévoit les modalités de fonctionnement.

Ce premier pacte est arrivé à échéance en fin d'année 2021.

Afin de faire coïncider la temporalité du nouveau PMI'e avec celui du PTI'e et permettre ainsi l'application du schéma de gouvernance ci-dessus, il est proposé de le reconduire pour la période 2022-2026 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le PMI'e de la Métropole pour la période 2022-2026.

2° - Décide la reconduction du Pacte territorial d'insertion pour l'emploi pour la période 2022-2026.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275706-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
